



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE

ARRETE N°2021-51

REGLEMENT DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Table des matières

ARTICLE 1. OBJECTIFS VISES ET DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 Introduction.....	4
1.2 Objectifs des déchetteries publiques	4
1.3 Obtention d'un badge	4
1.4 Définition des différentes catégories d'usagers.....	5
ARTICLE 2. ROLE DES DECHETERIES.....	5
ARTICLE 3. LOCALISATION DES 4 DECHETTERIES PUBLIQUES	5
ARTICLE 4. DECHETS ACCEPTES ET REFUSES EN DECHETERIE	6
4.1 – Déchets acceptés.....	6
4.2 – Déchets refusés	7
ARTICLE 5. HORAIRES D'OUVERTURE.....	8
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE	9
6.1- Catégorie des usagers admis en déchetteries publiques.....	9
6.2- Contrôle d'accès par carte à puce.....	9
6.3- Modalité d'accès des usagers	10
6.4- Révision des paramètres.....	11
ARTICLE 7. CIRCULATION DES VEHICULES EN DECHETTERIE.....	11
7.1- Véhicules interdits.....	11
7.2- Modalités	12
7.3- Fréquentation maximum instantanée	12
ARTICLE 8. MISSIONS DU GARDIEN EN DECHETERIE.....	12
ARTICLE 9. COMPORTEMENT DES USAGERS EN DECHETERIE.....	13
ARTICLE 10. DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI	13
ARTICLE 12. INTERDICTIONS EN VIGUEUR	14
ARTICLE 13. RESPONSABILITES.....	14
ARTICLE 14. SANCTIONS.....	14
14.1 - Sanctions aux contrevenants au règlement.....	14
14.2 - Affichage du règlement.....	15
12.3 – Recours.....	15
ARTICLE 15. EXECUTION DU REGLEMENT	16

ARTICLE 1. OBJECTIFS VISES ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Introduction

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accueil des usagers et de dépose des déchets apportés sur les déchetteries communautaires de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM).

Il est disponible auprès des agents de déchetterie et est également téléchargeable sur le site internet de la Collectivité : www.ccgvm.com.

Quatre déchetteries sont en service sur le territoire de la CCGVM :

- Déchetterie d'Aÿ Champagne (commune déléguée d'Aÿ)
- Déchetterie d'Aÿ Champagne (commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ)
- Déchetterie de Dizy
- Déchetterie de Tours-sur-Marne

Ces déchetteries sont réservées à l'utilisation des habitants de son territoire, et des entreprises implantées sur son territoire.

Les usagers ne dépendant pas de la CCGVM sont orientés vers leur EPCI de rattachement, et les entreprises hors territoire vers les déchetteries de leur territoire si elles acceptent les professionnels, sinon vers un prestataire privé (ex : déchetterie professionnelle).

Le présent règlement est applicable dès la mise en place du matériel de contrôle d'accès, fin septembre 2021.

1.2 Objectifs des déchetteries publiques

Les objectifs des déchetteries sont les suivants :

- Garantir un service public de qualité ;
- Contribuer à améliorer la propreté du territoire ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de l'exploitation des quatre déchetteries ;
- Améliorer la valorisation et le traitement des déchets produits par les administrés ;
- Sensibiliser les administrés à leur production de déchets ;

1.3 Obtention d'un badge

La demande de badge d'accès donne lieu à l'ouverture d'un compte usager. Cette demande est à effectuer sur le site de la Collectivité : www.ccgvm.com.

Les modalités sont exposées à l'article 6.2

1.4 Définition des différentes catégories d'usagers

Les différentes catégories d'usagers sont les suivantes :

- Les ménages et les particuliers :

Un ménage ou un particulier est une personne physique habitant l'une des communes du périmètre de la CCGVM et détenteur de déchets en petites quantités, issus des activités habituelles des ménages et en dehors de toute activité économique.

- Les services techniques des communes de la CCGVM

- Les professionnels :

Est considéré comme professionnel toutes les autres entités par exemple : les établissements privés : commerçants, artisans, industriels, restaurants, petites entreprises, professions libérales, campings, les auto-entrepreneurs, les personnes payées en CESU, les travailleurs à domicile...

- Les associations :

Les associations basées sur le territoire seront traitées au cas par cas. En aucun cas, une association pourra bénéficier d'un statut plus avantageux (nombre de passages, etc) que la catégorie « ménages et particuliers »).

ARTICLE 2. ROLE DES DECHETERIES

La déchetterie est un espace clos et gardienné, d'accès et d'utilisation réglementés destinés à accueillir les déchets des ménages et des particuliers (ou assimilés), qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de collecte en porte-à-porte, du fait de leur encombrement ou de leur nature (bois, cartons, ferrailles, verres, gravats, tout venant, déchets végétaux, huiles usagées...).

Le tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la valorisation d'une grande partie des déchets déposés. Les déchets ainsi réceptionnés, après un stockage transitoire, sont envoyés vers les filières adaptées de valorisation ou de traitement.

La déchetterie n'a pas vocation à recevoir ni les gros volumes de déchets, ni les déchets de chantier de démolition ou de rénovation.

ARTICLE 3. LOCALISATION DES 4 DECHETTERIES PUBLIQUES

La localisation (cartographie) des déchetteries est disponible sur le site www.ccgvm.com

- Déchetterie d'Aÿ Champagne (commune déléguée d'Aÿ) :
 - o Avenue de la Marne – 51160 AY-CHAMPAGNE
- Déchetterie d'Aÿ Champagne (commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ)
 - o Lieu dit des Champs Boisards – 51160 AY-CHAMPAGNE
- Déchetterie de Dizy
 - o Rue des Gouttes d'Or – 51530 DIZY
- Déchetterie de Tours-sur-Marne
 - o ZAC de la Côte des Noirs – 51150 TOURS-SUR-MARNE

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchetterie.

ARTICLE 4. DECHETS ACCEPTES ET REFUSES EN DECHETERIE

4.1 – Déchets acceptés

Les déchets suivants sont acceptés en déchetterie. Ils doivent être séparés par l'utilisateur avant leur valorisation :

Déchets acceptés	Aÿ	Dizy	Mareuil sur Aÿ	Tours sur Marne
Ferrailles (sauf Aÿ)		x	x	x
Bois	x	x	x	x
Cartons	x	x	x	x
Gravats	x		x	x
Encombrants	x	x	x	x
Déchets verts	x	x	x	x
Pneumatiques déjantés Véhicules Légers, motos et scooter (dans la limite de 2 par apport)	x		x	x
Verre	x	x	x	x
Huiles de vidange usagées	x	x	x	x
Huiles végétales alimentaires			x	x
Piles et batteries	x	x	x	x
Batterie (plomb/acide)	x	x	x	x
Textiles usagés	x	x	x	x
Déchets chimiques solvants liquides, peintures, produits pâteux, produits acides, produits basiques, produits phytosanitaires, comburants, filtres huile des véhicules légers (hors motoculture, poids lourds, tracteurs), filtres gasoil (hors motoculture, poids lourds, tracteurs), Emballages Vides Souillés, produits de laboratoire, aérosol...	oui, dans la limite de 20kg par passage et par jour			
Radiographies	x	x	x	x
Tube fluorescent (néons) et ampoules à économie d'énergie	x	x	x	x
Déchets équipements électriques et électroniques (D3E) non professionnel : petit électroménager, gros électroménager, écrans (TV, moniteur), ordinateurs/tablettes/GSM	x	x	x	x
Mobilier : chaises, canapés, literie, matelas, tables, cuisine intégrée, partie de meubles, jardin, couette et oreillers,...			x	x
Zone de réemploi : les déchetteries de Mareuil sur Aÿ et Tours sur Marne disposent d'une zone de réemploi, en partenariat avec la Ressourcerie Recup'R basée à Dizy.			x	x
Cartouches d'encre et toner	x	x	x	x

4.2 – Déchets refusés

Les déchets suivants sont refusés *pour tous* :

- Ordures ménagères (y compris tri sélectif type bouteilles en plastiques, canettes,...) et tous déchets conditionnés en sacs noirs fermés (à présenter en porte à porte) ;
- Emballages ménagers, à l'exception du verre (à présenter en porte à porte) ;
- Les déchets en mélange, non triés ;
- Amiante liée (filiales d'élimination : entreprises spécialisées dans le désamiantage : www.qualibat.com/particulier/)
- Boues et matières de vidange ;
- Cadavres d'animaux (filiales d'élimination : vétérinaire, Equarissage – art. L 226-2 du code rural) ;
- Médicaments et déchets des activités de soin à risques infectieux (DASRI) (filiales d'élimination : en pharmacie)
- Excréments humains ou animaux ;
- Les traverses SNCF ;
- Les souches d'arbres
- Bonbonnes de gaz bouteilles de gaz : en cas de perte du bulletin de consignation, reprise gratuite : <https://www.francegazliquides.fr/faq-du-gpl/> ou <http://www.afgc.fr/a-propos-des-gaz/ou-rapporter-bouteille-vide.php?PHPSESSID=546248319fd397ac794393fd6d84a81f>
- Extincteurs ;
- Pneumatiques tracteurs, camions, kartings... ;
- Fusées de détresse ou tout autre type de matière explosive ;
- Déchets agricoles (films plastiques agricoles, bidons phytosanitaires, ficelles/filets,...)
- Déchets radioactifs,
- Tout objet ou équipement contenant encore une matière inflammable ou explosive (ex : tondeuse dont le réservoir ne serait pas vidé préalablement)
- Cendre contenant des braises non éteintes.

Pour les professionnels :

Tous les déchets issus d'une activité professionnelle doivent être assimilables à ce qu'un foyer peut produire. Les déchets nécessitant une sujétion technique particulière pour son élimination (que ce soit par sa nature chimique ou les quantités déposées par exemple) ne sont pas acceptés.

Sont interdits pour les professionnels :

- Les pneus ;
- Les produits chimiques ;

Les usagers sont invités à ne pas déposer des objets pouvant encore avoir une deuxième vie mais plutôt de privilégier le réemploi (don ou revente notamment).

Tout apport de déchets interdits tels que définis ci-dessus constitue une infraction au présent règlement.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie de la démarche à suivre.

Cette liste de déchets refusés n'est pas exhaustive.

ARTICLE 5. HORAIRES D'OUVERTURE

	AY	DIZY	MAREUIL SUR AY	TOURS SUR MARNE
Lundi	-	-	8h-12h 15h-18h	-
Mardi	8h-12h 14h-17h	8h-12h 14h-17h	-	9h-12h
Mercredi	8h-12h 14h-17h	-	15h-18h	14h-18h
Jeudi	-	8h-12h 14h-17h	8h-12h 15h-18h	9h-12h
Vendredi	-	-	8h-12h 15h-18h	14h-18h
Samedi	14h-17h	8h-12h 14h-17h	8h-12h	9h-12h 14h-17h

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

L'accès est interdit au public en dehors des heures d'ouverture.

Le dernier accès dans l'enceinte de la déchetterie (dernier badgeage) se fait 15min avant l'heure de fermeture.

La CCGVM se réserve le droit de modifier ces horaires pour améliorer le service rendu aux usagers. De la même façon, il peut être procéder à des fermetures exceptionnelles des déchetteries, en raison notamment d'évènements climatiques (canicule, verglas, neige, etc), de nécessité d'entretien ou de travaux.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, la CCGVM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE

6.1- Catégorie des usagers admis en déchetteries publiques

Dès lors qu'un usager appartient aux catégories listées à l'article 1.3, et est détenteur d'une carte d'accès personnelle, il peut utiliser indifféremment les 4 déchetteries dans le respect des déchets qui y sont acceptés.

Un portique de hauteur à 2m pourra être installé à l'entrée de la déchetterie d'Aÿ.

6.2- Contrôle d'accès par carte à puce

Les usagers doivent se munir de leur carte d'accès en déchetterie afin de franchir la barrière. Tous usagers n'ayant pas sa carte se verront refuser l'accès par le gardien. Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Tout ménage ou particulier résidant sur le territoire de la CCGVM peut bénéficier d'une carte de couleur mauve mise à disposition gratuitement par la collectivité. Tout nouvel arrivant doit en faire la demande auprès de la collectivité, (formulaire à remplir et à retourner avec les justificatifs). Une seule carte est délivrée gratuitement par foyer.

Les entreprises implantées sur le territoire peuvent bénéficier d'une carte de couleur verte. La demande de mise à disposition se fait lors de la création du compte sur le portail TRADEO disponible sur le site www.ccgvm.com. Elle est facturée 5€, dès la première carte. Une entreprise peut demander plusieurs cartes qui seront rattachées à son compte entreprise. Chaque carte est facturée 5€. Tous les passages utilisés par ces cartes seront donc déduits du même compte entreprise.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, et potentiellement la nature des déchets et leurs quantités seront enregistrées. Un justificatif du lieu de résidence peut être réclamé à tout usager.

L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Les cartes donnent lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de la CCGVM, Place Henri Martin, 51160 AY-CHAMPAGNE.

Les demandes des services techniques des communes de la CCGVM sont étudiées en direct avec le service Déchets de la CCGVM.

La carte reste propriété de la CCGVM.

L'utilisateur est responsable de sa bonne utilisation.

La carte est à présenter lors de chaque venue en déchetterie. Elle est personnelle, nominative, numérotée et répertoriée.

L'agent de site peut procéder à la vérification de la correspondance entre l'identité de l'utilisateur et les informations enregistrées dans la base de données.

Les cartes donnent accès indifféremment à l'une ou l'autre des 4 déchetteries publiques.

L'utilisateur doit restituer sa carte en cas de déménagement. En cas de perte ou de vol, le renouvellement d'une carte de déchèterie sera facturé 5 € (demande via le portail TRADEO accessible sur le site www.ccgvm.com) pour prise en charge des frais de réédition.

Les cartes sont délivrées pour une durée illimitée. Cependant, en cas de déménagement de l'utilisateur ou de perte, les cartes sont désactivées.

De plus, la CCGVM se réserve le droit de suspendre la validité de la carte d'accès en cas de :

- Prêt de la carte à un professionnel
- Prêt de la carte à un autre particulier
- Utilisation de la carte pour des apports de déchets non assimilés aux déchets des ménages
- Non-respect du présent règlement intérieur.

6.3- Modalité d'accès des usagers

- Cas des particuliers

Chaque usager est doté de 18 passages annuels calendaires (du 1er janvier au 31 décembre). 3 passages supplémentaires peuvent être accordés sur demande motivée à la mairie.

Au-delà de ces 18+3 passages, chaque passage sera payant. Ces nouveaux passages (au-delà des 18+3 premiers) sont à créditer via le portail TRADEO disponible sur le site www.ccgvm.com. Ils seront valables d'une année sur l'autre.

Exemple : Après mes 21 premiers passages, je crédite ma carte de 3 nouveaux passages. Je n'utilise qu'un de ces 3 passages avant le 31 décembre -> les 2 passages sont crédités l'année suivante en plus des 18 passages qui se réinitialisent au 1^{er} janvier.

En cas de non-utilisation des 18 passages au cours de l'année, aucun report des passages n'est possible l'année suivante.

Exemple : j'utilise 8 passages au cours de l'année. Mon nouveau crédit l'année suivante est de 18 passages.

Il est autorisé de réaliser plusieurs passages la même journée. L'utilisateur peut demander aux gardiens l'état de son solde du nombre de passages réalisés.

En cas de location de véhicule, l'utilisateur devra présenter aux agents de déchetterie un contrat de location en son nom.

Les quotas de passages ont pour objectif de limiter les apports de déchets issus d'activité économique et d'inciter à rationaliser les passages en déchetteries pour réduire les gaz à effet de serre.

Quand un usager dépasse le nombre de passages autorisés, la barrière ne s'ouvre plus.

L'utilisateur peut :

- Recharger sa carte (via le portail TRADEO disponible sur le site www.ccgvm.com).
- S'orienter vers une déchetterie professionnelle

- Cas des professionnels

Les professionnels, munis d'une carte, peuvent se rendre dans les 4 déchetteries du territoire.

Le tarif d'un passage est fixé annuellement, et varie en fonction de la révision :

- Des coûts de transport et de traitement
- Des taxes (dont la TGAP).

Les professionnels peuvent également faire appel à une collecte en porte à porte ou s'organiser à plusieurs pour mutualiser une collecte. Plusieurs prestataires sont présents à proximité du territoire.

Le coût d'un passage supplémentaire, pour les professionnels comme les particuliers est fixé à 30€ par passage.

6.4- Révision des paramètres

Tous les paramètres présentés ici (tarification, nombre de passages autorisés) peuvent être révisés chaque année, pour suivre l'évolution des taxes, l'inflation, la révision des marchés, etc.

ARTICLE 7. CIRCULATION DES VEHICULES EN DECHETTERIE

7.1- Véhicules interdits

Les véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3.5 tonnes sont strictement interdits sur le haut de quai des déchetteries (à l'exception des prestataires et collecteurs).

Les véhicules suivants sont également interdits :

- Tracteurs,
- Camion d'une capacité supérieure à 8 m3 (dont camion avec caisson),
- Camions plateaux réhaussés avec des ridelles et/ou filets
- Dans le cas de l'utilisation de gros utilitaire (type Master, Sprinter, Crafter, etc ; à différencier des petits utilitaires type Kangoo, Berlingo, Partner, etc) associé à une remorque, 2 passages seront facturés (1 passage lors du badgeage à la borne, et 1 passage rajouté par le gardien).

Les véhicules ou remorques équipés d'une benne basculante ne sont pas autorisés à benner. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site (véhicules de prestataires d'enlèvement ou de traitement, véhicules de collecte, véhicules d'entreprises intervenant sur la déchetterie pour des travaux) ont accès aux déchetteries sans conditions particulières.

7.2- Modalités

Les usagers doivent arrêter leur moteur pendant les opérations de déchargement.

Les règles du code de la route s'appliquent au site et à ses abords. En particulier, les usagers doivent respecter les limitations de vitesse (inférieures à 20 km/h), les panneaux « stop » et les sens de circulation en vigueur sur les déchetteries.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les quais et pour le déversement des déchets dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé, après avoir nettoyé leur emplacement des éventuels déchets tombés au sol, ceci afin d'éviter tout encombrement sur les sites.

L'accès à la déchèterie, et en particulier les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

7.3- Fréquentation maximum instantanée

Afin de faciliter les missions du gardien et optimiser la sécurité des usagers, le nombre maximum de véhicules autorisés sur site (contrôle effectué automatiquement par la barrière), est de :

- 4 véhicules pour les déchetteries d'Aÿ, Mareuil-sur-Aÿ et Tours-sur-Marne
- 3 véhicules pour la déchetterie de Dizy

ARTICLE 8. MISSIONS DU GARDIEN EN DECHETERIE

Le gardien a notamment pour missions le gardiennage et l'accueil des usagers en déchèterie. A cet effet, il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- De contrôler les usagers et notamment vérifier la cohérence entre l'identité de l'utilisateur et son badge ;
- De contrôler le PTAC des véhicules et des remorques des usagers par la vérification de la carte grise du véhicule ;
- De contrôler la nature et le volume des déchets apportés ainsi que leur provenance ;
- De veiller à l'entretien du site (propreté des voies d'accès, maintenance des installations) ;
- De veiller au bon tri des matériaux ;
- D'informer les usagers ;
- De veiller au respect de la réglementation en terme de sécurité et de protection de l'environnement (en particulier dans la manipulation et le stockage des DMS) ;
- Le cas échéant, d'orienter les professionnels vers les équipements dédiés aux professionnels ;
- De faire respecter le règlement intérieur en vigueur sur les déchetteries.

Le gardien n'a pas la garde ni la surveillance des biens des usagers (véhicule, effets personnels).

ARTICLE 9. COMPORTEMENT DES USAGERS EN DECHETERIE

L'accès en déchèterie est réservé aux usagers ayant des déchets à évacuer, les déchets autorisés étant définis à l'article 4.

Les usagers doivent présenter leur carte d'accès à la borne d'accès, et sur demande au gardien.

Les usagers doivent remettre au gardien les déchets dangereux des ménages (DMS).

L'accès au local où ces DMS sont entreposés est strictement interdit aux usagers.

Les usagers doivent laisser le quai de déchargement propre après vidage des déchets autorisés dans les conteneurs prévus à cet effet. Pelles et balais sont mis à la disposition des usagers pour ramasser les éventuels déchets tombés au sol.

Tous les déchets déposés sur les sites sont la propriété exclusive de la CCGVM.

Il est demandé aux usagers de surveiller les mineurs qui les accompagnent. Ces mineurs sont sous l'unique responsabilité des usagers qui les ont emmenés sur la déchèterie, et doivent rester dans les véhicules. La présence de jeunes enfants est vivement déconseillée sur la déchèterie.

Les animaux doivent être laissés dans les véhicules. En aucun cas, les animaux ne doivent circuler sur le quai de déchargement des déchets.

Les déchetteries étant des sites recevant du public, il est formellement interdit de fumer sur les sites.

Le gardien peut signaler tout dysfonctionnement ou mauvais comportement. Des sanctions peuvent être prises, comme par exemple le blocage du badge pour une durée déterminée.

Les usagers doivent donc :

- Respecter les instructions du gardien ;
- Respecter un comportement civique avec les autres usagers et le gardien ;
- Respecter les règles de circulation sur les sites (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, respect du sens de circulation) ;
- Séparer les déchets apportés en fonction des catégories définies à l'article 4 et de les déposer dans les conteneurs prévus à cet effet (à l'exception des DMS devant être remis au gardien) ;
- Respecter le matériel et les infrastructures des différents sites ;
- Respecter le règlement intérieur en vigueur sur les déchetteries.

Tout dépôt sauvage à l'extérieur de la déchetterie pourra faire l'objet de sanction (jusqu'à 1 500€ d'amende et confiscation du véhicule (article R635-8 du Code pénal))

ARTICLE 10. DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI

La Communauté de Communes a pour objectif de réduire la quantité de déchets produits par les usagers. Les objets en bon état de fonctionnement peuvent se voir confier une 2^e vie, via* :

- La Ressourcerie Recup'R, implantée chemin des bas Jardins à Dizy
- La communauté EMMAUS, implantée rue Saint Antoine à Tours sur Marne
- Les zones de réemploi sur les déchetteries de Mareuil sur Aÿ et Tours sur Marne, en partenariat avec la Ressourcerie Recup'R

- Pour les textiles, chaussures et linges de maison, dans les colonnes d'apport volontaire présentes sur le territoire (localisation sur le site www.ccgvm.com ou refashion.fr)
- En réparant avec le Repair Café (Aÿ et Epernay)

**Liste non exhaustive*

A noter que la ressourcerie Recup'R et la communauté EMMAUS organisent également des collectes à domicile.

ARTICLE 12. INTERDICTIONS EN VIGUEUR

Il est interdit de récupérer des déchets dans les bennes ou les conteneurs, ni dans les véhicules des usagers. Cette pratique est qualifiée de vol et peut donc entraîner des poursuites pénales.

Les déchetteries étant des sites recevant du public, il est formellement interdit de fumer sur les sites.

L'usage d'alcools ou de stupéfiants est strictement interdit sur les déchetteries.

Il est également interdit d'uriner sur le site.

Il est interdit de descendre dans les bennes.

Il est également interdit de déposer des déchets, en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie (sauf déchets des communes) et à l'extérieur des déchetteries.

ARTICLE 13. RESPONSABILITES

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchetteries.

La responsabilité de la CCGVM ne saurait être engagée en cas de :

- vol ou dégradation des biens des usagers ;
- préjudice subi par un usager ou un gardien qui n'aurait pas respecté le présent règlement intérieur et les consignes de sécurité ;
- préjudice subi par un usager et causé par un autre usager.

ARTICLE 14. SANCTIONS

14.1 - Sanctions aux contrevenants au règlement

Les infractions aux dispositions du présent règlement pouvant entraîner un risque pour la sécurité, la propreté ou l'hygiène publique, sont constatées par procès-verbaux et sont poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les contrevenants sont notamment passibles des amendes prévues

par le Code Pénal pour les contraventions de première, seconde, troisième ou cinquième classe (articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2).

Tout dépôt sauvage à l'extérieur des déchetteries est strictement interdit et pourra faire l'objet de poursuites pénales. Les gardiens sont habilités à procéder à une fouille systématique des éventuels dépôts afin d'identifier le contrevenant. Les contrevenants sont notamment passibles des amendes prévues par le Code Pénal pour les contraventions de seconde ou cinquième classe (articles R 632-1 et R 635-8) avec confiscation du véhicule.

Tout usager ne respectant pas les prescriptions du présent règlement engage sa responsabilité et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes, notamment pour réparation des dommages causés.

Tout usager contrevenant au règlement intérieur pourra se voir interdire temporairement voire définitivement l'accès en déchèterie.

Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte.

14.2 - Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Il est en ligne sur le site web www.ccgvm.com et est disponible et à valider lors de la demande initiale de badge.

12.3 – Recours

Outre le recours gracieux, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent règlement.

ARTICLE 15. EXECUTION DU REGLEMENT

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, est chargé de l'exécution du présent règlement intérieur des déchetteries communautaires.

Fait à AY-CHAMPAGNE le 24/06/2021

Le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Dominique LEVEQUE

Publié le 23/08/2021

